

CULTURE

LABEL

« PATRIMOINE
D'INTÉRÊT RÉGIONAL »

La Région décerne un label aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif pour la région.

QUELS SONT
LES OBJECTIFS
DE CE LABEL ?

- › **Protéger et préserver** le patrimoine francilien (entretien et rénovation) qui n'est ni classé, ni inscrit au titre des Monuments historiques,
- › **Développer** l'attractivité touristique de la région et révéler un patrimoine méconnu, en mettant en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale.

QUI PEUT DÉMANDER CE LABEL ?

- **Propriétaires publics ou privés de bâtiments ou d'ensembles non protégés au titre des monuments historiques**

Si le demandeur n'est pas le propriétaire du bien, l'accord écrit du propriétaire est obligatoire.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- **Un caractère patrimonial** démontré ou une force particulière de témoignage,
- **Une qualité architecturale** et une relative homogénéité du bâti,
- **Un réel caractère d'exemplarité ou de représentativité**, notamment pour le patrimoine vernaculaire ou le patrimoine du XX^e siècle,
- **La rareté du patrimoine** ou le dernier témoignage d'un courant ou d'un type de construction emblématique de l'Île-de-France ou de l'histoire de l'architecture.
- **La qualité** de l'insertion dans le site et la qualité environnementale du bâtiment.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE LABELLISÉS ?

Toute la diversité des patrimoines franciliens est représentée : édifices vernaculaires et ruraux, patrimoine industriel, architecture du XX^e siècle, maison d'artiste ou villégiature, etc.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DU LABEL ?

L'obtention du label permet d'accéder à 2 dispositifs régionaux :

- **Une aide en investissement pour la restauration et l'aménagement** opérations de travaux telles que la restauration du bâtiment. La Région intervient à hauteur de 30 % des coûts éligibles, avec une participation plafonnée à 500 000€ par tranche de travaux
- **Une aide en fonctionnement pour sa valorisation** (expositions, publications). Le taux de subvention est de 40 % dans la limite de 30 000 €.

COMMENT OBTENIR CE LABEL ?

- Le label est attribué par la Commission permanente de la Région après expertise des conservateurs de l'Inventaire statuant sur le fondement d'un dossier déposé par le propriétaire. Les dossiers doivent être déposés dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert chaque année par la Région sur la plateforme des aides régionales, mesdemarches.iledefrance.fr
- Contacts : cecile.chenot@iledefrance.fr et veronique.cagnon@iledefrance.fr